

# L'EMPRISONNEMENT des EDILES et des COLLECTEURS d'IMPOTS au XVIII<sup>ème</sup> SIECLE

## Les édiles

Sous l'Ancien Régime, non seulement les dettiers (ceux qui contractaient des dettes), mais également ceux qui exerçaient des responsabilités dans la ville allaient parfois au devant de gros ennuis.

L'histoire de Châtelleraud de l'Abbé Lalanne nous apprend qu'en 1643, le **maire**, Pierre Bonnenfant, sieur de Minerval est incarcéré à Paris alors qu'il est allé défendre les intérêts de sa cité<sup>1</sup>. Depuis une dizaine d'années déjà, la ville rencontrait de gros ennuis financiers et, en 1641, arrive une taxe de 2000 livres qu'il faut honorer. L'avènement de Louis XIV entraîne une nouvelle saignée en 1643. C'en est trop, le corps de ville envoie le maire à Paris afin d'obtenir une reddition. Sur le champ, les fermiers des taxes enferment notre édile jusqu'au paiement de 2200 livres, plus les taxes. Les conseillers de Châtelleraud devront emprunter pour réunir l'argent en espèces sonnantes (la lettre de change de l'avocat étant refusée !) qui l'année suivante libérera leur maire.

Deux ans plus tard, une nouvelle taxe de 2500 livres échoit à la ville. Malgré la sommation adressée au fermier des taxes, un **conseiller** et **assesseur criminel** au siège royal de Châtelleraud, âgé de 70 ans, Michel Desmons, Sieur de la Picherie, est emprisonné. Seule, l'intervention de l'Intendant de Poitiers permettra sa mise en liberté.

Etienne Orillard, **marchand**, et Jehan Théodore, **avocat**, connaissent eux aussi l'incarcération à cause des dettes de la ville, le premier à Niort, le second au petit Châtelet de Paris en

---

<sup>1</sup> LALANNE Charles-Claude, *Histoire de Châtelleraud*, Châtelleraud, 1859, T2, p.181.

1650 puis 1660<sup>2</sup>. A nouveau, le recours à l'emprunt est nécessaire pour éponger la somme due. Dix-huit mois plus tard, Orillard est l'hôte des prisons de Saint-Maixent. Il est décidément bien dangereux d'endosser des responsabilités au niveau communal !

### **La collecte de l'impôt sous l'Ancien Régime : une responsabilité lourde à porter**

Pour une meilleure compréhension de ce qui va suivre, il convient d'expliquer l'essentiel du fonctionnement de l'impôt sous l'Ancien Régime.

#### Le rôle de taille reçu en 1766

Par lettres patentes scellées au grand sceau de cire jaune, le roi adresse en novembre au comte de Blossac, Intendant de justice police et finances en la généralité du Poitou, la somme globale de l'impôt pour chaque élection dépendant du Poitou<sup>3</sup>. Celle de Châtellerauld devra, en 1767, acquitter 71 461 livres<sup>4</sup>. Chacune des paroisses participe à ce financement. Par exemple, celle de Saint-Jacques, en ville, est taxée à hauteur de 2370 livres. Cette somme doit être payée par les collecteurs en 4 termes égaux :

- Au 1<sup>er</sup> décembre,
- Le second au dernier février,
- Le 3<sup>e</sup> au dernier avril,
- Le 4<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 1767.

---

<sup>2</sup> GODARD Ernest, *Livre de raison d'une famille châtelleraudaise (1617-1793)*, Poitiers, 1894, t1, p. 207.

<sup>3</sup> AD 86, J 64 ; Rôle de taille de la paroisse Saint-Jacques.

<sup>4</sup>Le Poitou est un pays d'élection dépourvu d'arpentement et de classement des terres. La répartition de la taille est difficile.

### Les autres impôts

Depuis 1695, la **capitation** existe, taxe par feu (foyer) et par famille (sauf les taillables payant moins de 40 sols, les indigents et les invalides), premier pas vers l'égalité de l'impôt<sup>5</sup>. Louis XIV, pour financer ses nombreuses guerres, instaure, par nécessité, le **1/10<sup>e</sup>** en 1710, puis 1733, puis 1741. On lui substitue le **1/20<sup>e</sup>** en 1749, sorte d'impôt sur le revenu, portant sur le foncier, le mobilier, le commerce et l'industrie<sup>6</sup>. Le vingtième connaîtra lui aussi 3 éditions. La menace de la guerre de 7 ans (1757-1763) est cause du 1/20<sup>e</sup> militaire établi en juillet 1756. La guerre a lieu, elle coûte cher et les impôts créés auparavant sont augmentés : la capitation non taillable double et triple et le troisième vingtième est créé en 1760<sup>7</sup>. La guerre de 7 ans se termine en 1763 par le traité de Paris. Le retour à la paix est difficile, la France doit payer les emprunts contractés et ne bénéficie plus de rentrées exceptionnelles<sup>8</sup>.

Dans ce contexte, la vie quotidienne est dure, des collecteurs sont emprisonnés pour l'exemple, quand ils ne réussissent pas à réunir à temps l'argent des taillables, afin que leurs collègues s'efforcent de payer.

### Les collecteurs : nomination, rôle, difficulté

Ce sont, jusqu'au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, des taillables élus par leurs concitoyens lors d'une assemblée de paroisse,

---

<sup>5</sup> Supprimée en 1697, elle est rétablie en 1701. En 1708, on en dispense ceux qui achètent des rentes. Elle augmente en 1707 et 1747, on ajoute des suppléments en 1760 et 1763. Elle est définitivement réglemantée par ordonnance royale en 1780.

<sup>6</sup> Mais il se réduit à un supplément de la taille à cause de l'hostilité d'une partie de la population et des Parlements.

<sup>7</sup> Les cours des Parlements s'opposent violemment à l'enregistrement de ces impôts dont certains perdurent pendant 6 ans.

<sup>8</sup> TOUZERY Mireille : *L'invention de l'impôt sur le revenu, la taille tarifée, 1715-1789*, Paris, 1994, p. 157.

chargés de collecter l'impôt des taillables<sup>9</sup>. Compte tenu de la lourdeur de la charge, les noms sont inscrits d'office sur un tableau et chaque année 3 à 5 habitants (selon l'importance de la paroisse) sont réquisitionnés pour répartir la taille (et les impositions additionnelles)<sup>10</sup>. Ils établissent donc le rôle de taille, liste comportant le nom des contribuables assorti des sommes à payer. Le seul élément dont ils disposent est « *la commune renommée* »<sup>11</sup>. Afin d'éviter des dérapages, les collecteurs sont changés tous les ans<sup>12</sup>. « *Le collecteur est responsable sur ses deniers de la levée des impôts de la paroisse, à peine de prison* ». Toute la somme donnée à répartir doit être versée, les collecteurs doivent donc payer pour les plus modestes. En imposant le principe de solidarité, le roi s'assure contre ses sujets qui pourraient se déclarer non solvables.

Quelques mesures permettent de soustraire les collecteurs aux pressions des concitoyens : quand ils quittent cette charge, leur imposition ne peut augmenter pendant 3 ans. L'intendant impose d'office les plus gros contribuables, les plus influents<sup>13</sup>.

Une fois l'assiette de l'impôt établie, les collecteurs vont chez les contribuables encaisser les sommes. En cas de non paiement, ils sont habilités à donner des exploits, mais doivent avancer les frais de procédure. Si le contribuable n'est pas

---

<sup>9</sup> Les nobles et les privilégiés doivent porter directement au receveur le montant de leur capitation et vingtième. (J. Jacques RIFFAUT, *Les impôts directs, capitation et vingtième à Poitiers, en 1777, à la fin de l'Ancien Régime*, mémoire de maîtrise Poitiers, 1969, sous d° Tarrade et Egret).

<sup>10</sup> Ils sont 3 à Notre-Dame, 4 à St-Jean l'Evangéliste, 5 à St-Jacques et à St-Jean Baptiste dans les années 1760.

<sup>11</sup> TOUZERY Mireille, *op. cit.*, p.16. MARION, *Dictionnaire des institutions de la France*, Paris, 1989, p. 109 et 526 à 530.

<sup>12</sup> Ainsi, les collecteurs ne peuvent taxer lourdement ceux qu'ils n'aiment pas trop, ou au contraire faire des faveurs à leurs parents et amis car l'année suivante, ils seraient rattrapés.

<sup>13</sup> Cela constitue un rôle à part, le rôle d'office. On y trouve par exemple les hôteliers et certains cabaretiers.

solvable, toute la paroisse doit se partager la somme. Quand tout cela échoue, **le collecteur est emprisonné**. La charge de collecteur n'est donc pas enviable. Ceux qui recouvraient la capitation et le 1/20<sup>e</sup> devaient acquitter les deniers manquants, quittes à se retourner contre les débiteurs récalcitrants, à leurs risques et périls<sup>14</sup>.

La charge prend du temps, comporte des risques financiers, des risques pour la liberté. Les collecteurs sont rémunérés à 6 deniers par livre de la taille. Le rêve d'un collecteur est donc de trouver des contribuables solvables ! Beaucoup d'entre eux voudraient être exemptés, comme le sont les pères de 8 enfants mariés, les septuagénaires, les malades, les pauvres notoires. Echappent encore à ces impôts: les avocats, les syndics de paroisse, les marguilliers, les maîtres de poste, les salpêtriers, les greffiers, les médecins...

Les collecteurs versent l'argent récolté au receveur des tailles de l'élection. A Châtelleraut, la famille Roffay exerce cette charge pendant cinq générations<sup>15</sup>. Le receveur encaisse les recettes des préposés et transmet tout au receveur général des finances qui fera parvenir la somme au Trésor<sup>16</sup>. Les receveurs de taille peuvent aussi être emprisonnés s'ils tardent trop dans leur paiement au receveur général<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> RIFFAUT J.Jacques, *op. cit.*, p. 102.

<sup>15</sup> BONVALLET Adrien, « Le bureau des finances de la généralité de Poitiers », in *M.S.A.O.*, 2<sup>e</sup> série, t 6, année 1883, p. 137 à 424. Jérôme Roffay (1684), son fils Jérôme (1707), son fils Antoine Roffay de Messais (1717), son fils Jérôme Roffay de la Barre (1737) et le fils de ce dernier, Antoine Roffay des Pallus depuis 1755. Les receveurs sont nommés depuis 1565, parmi eux 2 portent le nom de Bonvallet (celui de l'auteur de l'article).

<sup>16</sup> Ils sont 48 pour 24 recettes générales jusqu'en 1780. Necker réduit alors leur nombre de moitié et leur alloue un traitement fixe de 25 000 livres.

<sup>17</sup> A noter qu'en 1670, à Poitiers, le receveur général Jean Pinet, accusé de détournement, est condamné à être pendu et son hôtel (l'hôtel-Dieu de Poitiers) confisqué. BONVALLET A, *op. cit.*, p. 306.

Les receveurs généraux et les receveurs particuliers jouent un rôle important. Ils rencontrent beaucoup de difficultés pour transporter l'argent, une escorte les accompagne.

Dans le Loudunais, les habitants poursuivent en justice les collecteurs qui, en 1707, ont saisi les meubles des taillables insolubles. La justice ordonne aux dépositaires de les restituer<sup>18</sup>. Etre collecteur n'est pas simple.

En 1709, le Conseil d'Etat est saisi. A cette époque, les habitants de la paroisse St-Jean-Baptiste de Châtellerault ont nommé d'office quatre collecteurs insolubles. Parmi eux, deux ont quitté la ville et habitent Poizay le Joli. Le receveur des tailles est mis en demeure d'en nommer deux autres<sup>19</sup>. On comprend pourquoi par la suite des listes de collecteurs sont établies.

## **250 emprisonnements de collecteurs dans l'élection de Châtellerault**

*« L'an mil sept cent soixante neuf et le vingt sixième jour de juin à la requête de Mr Maître Antoine Roffay Conseiller du roy seul receveur des tailles de l'élection de Chatellerault y demeurant paroisse St jacques ou il fait éllection de domicile par vertu de contrainte<sup>20</sup> signée de mon dit Sieur Roffay je me suis René Deprest premier huissier audiancier en l'élection de Chatellerault sussigné reçu et immatriculé en icelle y résidant paroisse de notre Dame Ce jour dhuy transporté dans la paroisse de Oyré au domicile de Jacques Bernier collecteur de laditte paroisse l'année de 1768 et ouestant et parlant à sa personne je lui ay fait commandement de par le roi et de justice de tout présentement porter ou envoyer au bureau de mon dit Sieur*

---

<sup>18</sup> AD 86, C 847, Election de Loudun, 1707-1728.

<sup>19</sup> AMC, Registre XL, folio 90, 1709, n°62

<sup>20</sup> Le 1<sup>er</sup> huissier est contraint par le receveur des tailles de procéder à l'arrestation du collecteur d'Oyré.

*Roffay la somme de 424 livres qu'il doit de vingtième  
veu son refus je lay pris et saisy au corps mené et conduit  
Es prisons Royaux dudit Chatellerault et de sa personne  
En ay chargé le geollier aux charges de l'ordonnance. »*

Signature (illisible, nombreuses volutes)<sup>21</sup>

On trouve ainsi, de 1766 à 1769, les exploits du premier huissier Deprest annonçant 250 emprisonnements de collecteurs<sup>22</sup>.

Année	1766	1767	1768	1769
Nb arrestat <sup>s</sup>	41	86	109	13
Nb paroisses	23	52	53	12
Mois d'arrest.	sept, oct	juil, août, sept. oct.	juil, août	août
Emprisonnement des collecteurs de l'élection de Châtellerault				

L'élection comptant 54 paroisses, nous voyons rapidement que l'année 1768 bat tous les records, aux mois de juillet et d'août<sup>23</sup>. Les collecteurs sont mis au frais dans les caves de la prison royale. A moins que la pièce appelée « chambre des collecteurs » dans le descriptif du rez-de-chaussée<sup>24</sup>, d'une

<sup>21</sup> AD86 C 846-847, années 1767-1769. Voir en annexe 3 procès-verbaux d'arrestation, le nombre total d'arrestations.

<sup>22</sup> Enregistrement des Procès verbaux de prise de corps et de dépôt dans les prisons de Châtellerault, fait par René Deprest, 1<sup>er</sup> huissier audiencier en l'élection de Châtellerault, à la requête d'Antoine Roffay, seul receveur des tailles et du 1/20<sup>e</sup>, des collecteurs qui ont déclaré ne pouvoir verser entre ses mains le montant des impositions de leur paroisse.

<sup>23</sup> Les 4 paroisses de la ville sont représentées : Charles Godeau et Pierre Fortin l'aîné, marchands à N-D ; René Aubugeau texier à ST-Jacques ; François Denichère maréchal et Pierre Jahan maçon à St-Jean Baptiste ; Jean Lhuillier et Pierre Denyau à St-Jean l'Evangeliste.

<sup>24</sup> *Revue d'Histoire du Pays châtelleraudais*, « Les bâtiments des prisons du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », de MILLET Geneviève, n°6 du 2<sup>e</sup> semestre 2003, p.24.

superficie de presque 20 m<sup>2</sup> ne les accueille tous. Du 14 septembre au 20 octobre 1766, il en arrive presque chaque jour un ou deux. En 1767 c'est par 2 ou 3 pendant 1 mois : du 12 juillet au 12 août. Après une pause, de nouveaux prisonniers entrent à partir du 10 août jusqu'à la fin du mois, puis ils s'échelonnent du 10 au 28 septembre et les derniers arrivent jusqu'au 19 octobre<sup>25</sup>.

Certains sont emprisonnés à plusieurs reprises : Joseph Proust, de La Roche Amenon entre en prison le 3 octobre 1766 et à nouveau le 29 août 1768. Il en va de même pour Georges Boidron de Leugny, pour Jean Guillerin de Saint-Gervais, pour Louis Cibert d'Antoigné et Jean Bonneau de Targé<sup>26</sup>. En 1767, Claude Boulaine de St-Hilaire entre à la prison le 3 août puis le 24 septembre<sup>27</sup>. Nous ignorons la durée de l'incarcération, ils sortaient de toute évidence quand ils étaient en mesure de payer. La commune d'Oyré détient le record du nombre d'incarcérations : 10 pendant ces 4 années<sup>28</sup>. Antoigné, Leugny, Marigny-Brizay, Naintré sont dignement représentés avec 8 des leurs sous les verrous.

---

<sup>25</sup> Voir en annexe le détail de l'année 1768, la plus répressive.

<sup>26</sup> Jean Bonneau (ou Boineau) de Targé, marié à Marguerite Guérin a 56 et 57 ans au moment des arrestations. François Serreau, marié à Andrée Guillé a 44 ans en 1767, Silvain Boidin veuf de Marie Day et remarié à Marie Guérin, est un laboureur âgé de 43 ans. Il est plus difficile de situer Malaine Debin, arrêté en 1766. Il semblerait que ce soit le dernier fils de Malaine Debin et Marie Mirbeau, celui qui a épousé Madeleine Day, mais il n'a que 27 ans au moment de l'arrestation. Renseignements fournis par Jack Pichon de Targé.

<sup>27</sup> Il s'agit certainement d'une seule personne, il est difficile de penser que deux personnes de même nom soient nommées collecteurs la même année dans cette paroisse. St-Hilaire ou St-Hilaire de Mons, avant 1790, était une église de la commune de St-Sauveur (M.L.REDET, Dictionnaire topographique du département de la Vienne, Paris, 1881, p.376.

<sup>28</sup> En 1766 : Charles Braguier, François Renault ; en 1767 : Antoine Chataigner, Pierre Bécogné ; en 1768 : Pierre Marnay, Dubois, Ceruyer, Jacques Bernier et A.Touzalin ; en 1769 : Th.Demarçay.

La somme réclamée n'est pas très élevée : Louis Dubois de Notre-Dame doit 380 livres de fourrage et capitation, François Serreau de Targé doit 134 livres de vingtième en 1767 et 152 livres en 1768 ; Lecomte de Dangé est débiteur de 648 livres pour le vingtième<sup>29</sup>. Ces sommes représentent l'impôt de l'année précédente, elles sont récoltées dans le meilleur des cas en octobre. Le collecteur doit compter ses recettes de l'année, faire rentrer l'argent des retardataires et livrer le tout en début d'année suivante certainement. A partir de juillet, le receveur prend des mesures.

La « guerre de l'impôt » est au paroxysme de 1749 à 1776. Les arrestations se situent dans cette période. En 1769, Jean Elie Forein, écuyer, conseiller du roi, seul receveur des traites dans l'élection de Poitiers, semble faire pression auprès des receveurs car l'impôt rentre difficilement. Un dossier de 136 feuillets, classés par ordre alphabétique des communes, contient l'enregistrement des contraintes et des procès verbaux des impositions ordinaires des paroisses de cette élection<sup>30</sup>. L'huissier est en possession d'une « *contrainte, visée des messieurs de l'élection, portant ordre de travailler avec les collecteurs et d'en emprisonner un* »...Les communes et les dates se suivent, la formule « *d'en emprisonner un* » revient souvent. Fallait-il faire des exemples pour obliger les collecteurs à devenir efficaces ?

---

<sup>29</sup>Un ouvrier gagne environ une livre par jour de travail, au moment de la Révolution.

<sup>30</sup> AD86, C 841, (Registre 182 supplément). Registre des frais d'imposition de 1769, pour servir à l'enregistrement des contraintes et PV qui seront délivrés par le dit sieur Forein et fait à la requête contre les collecteurs des impositions ordinaires des paroisses de l'élection de la présente année, conformément au règlement. Sont citées de nombreuses communes : Lusignan, Lussac-les Châteaux, Marigny, Moussac, St-Romain...A Marigny, l'ordre d'emprisonner est donné le 10 mars, le 21 juillet le collecteur est taxé à 4 Livres, le 29 juillet il paie. Son emprisonnement a duré 8 jours. Mais cela recommence en août, puis en décembre, enfin en mars de l'année suivante.

Pour la capitation, le recouvrement s'opère sur 16 à 18 mois. Dans l'élection de Poitiers, seulement 55 % des sommes de la capitation de 1777 sont rentrées fin 1778<sup>31</sup>.

A Châtellerault, les incarcérations de collecteurs commencent en 1766, pour le recouvrement des impôts de 1765. Voyons quels regards portent les historiens locaux sur le receveur Antoine Roffay. Pour Ernest Godard, « *M. Roffay, receveur des tailles, est connu pour avoir toujours taillé, coupé dans les affaires de la ville sans avoir jamais été autorisé par le conseil, sachant seulement soutirer les ordres de l'Intendant, dont il avait su capter la confiance.*<sup>32</sup> ».

Ce même Godard parle d'une déclaration du roi et de lettres patentes données à Versailles les 26 juin 1766 et 13 février 1768 où l'on donne « *des règles pour la vérification des comptes des receveurs, afin d'obliger ces derniers à les rendre en temps voulu et de les contraindre par toutes les voies de droit, même par corps, à remettre à leurs successeurs le reliquat de cet exercice*<sup>33</sup>. »

Antoine Roffay des Pallus descend d'une famille qui a fourni de nombreux receveurs des tailles. Lui-même a été avocat en Parlement, nommé receveur ancien des tailles en 1741, maire de Châtellerault en 1765 après avoir tenu pendant 15 ans le second rôle dans la cité, colonel des milices bourgeoises en 1768. A la demande de Le Nain, intendant du Poitou en 1738, il a rédigé le *Mémoire sur la ville, Duché et élection de Châtellerault*<sup>34</sup>. Ce manuscrit a été publié en 1909 par Camille

---

<sup>31</sup> RIFFAUT J.J., *op. cit.*<sup>o</sup>.

<sup>32</sup> GODARD Ernest, *Livre de raison d'une famille châtelleraudaïse (1617-1793)*, Poitiers, 1894, t II, p. 156.

<sup>33</sup> *Ibidem*, p. 175.

<sup>34</sup> Jean Le Nain, chevalier, baron d'Asfeld, conseiller du roi en ses conseils, Maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Intendant de justice, police et finances, en la généralité de Poitiers.

Pagé<sup>35</sup> qui l'a fait précéder d'une longue préface. Dans ces pages, Pagé souligne le caractère « bienveillant et souple » de Roffay, rapporte les paroles du comte de Saint-Florentin qui dit en 1765 :

*« Avant qu'il fut dans la charge de receveur des tailles, on voyait les prisons remplies de collecteurs ; depuis qu'il est en place, c'est un phénomène d'en voir un ».*

Quand, cette même année, Roffay devient le 1<sup>er</sup> magistrat de la ville, son comportement semble changer. Reçoit-il des pressions politiques de par ses nouvelles fonctions, anticipe-t-il le mouvement qui se fait jour deux ans plus tard dans l'élection de Poitiers ? L'entente n'était pas toujours cordiale entre le comte de Blossac, Intendant de la généralité, M. de Saint-Martin Joanne, le gouverneur nommé par le roi, et la maison de ville de Châtellerault à laquelle appartient Roffay.

En décembre 1768, ce dernier est poursuivi, à la demande de son successeur, par l'assemblée des notables, pour n'avoir pas rendu à temps ses comptes<sup>36</sup>. On ne dit pas depuis quand l'affaire traîne, mais pour en arriver à une action en justice, elle doit être ancienne et pourrait remonter à 1766, date de l'une des déclarations royales. Alors Roffay, aux abois, craignant lui-même la saisie par corps, essaie par tous les moyens de faire rentrer l'argent. Sa méthode n'a pas dû passer inaperçue !

D'autres receveurs ont dû faire excès de zèle, puisque le roi ordonne au directeur des vingtièmes de surveiller sans cesse les contrôleurs : *« il vaut mieux y mettre de la lenteur et même du relâchement que d'aigrir les esprits et occasionner des plaintes qui peuvent être mal fondées »*<sup>37</sup>.

---

<sup>35</sup> ROFFAY DES PALLUS, *Mémoires chronologiques pour servir à l'Histoire de Châtellerault, recueillis et mis en ordre en 1738; publiés par Camille Pagé*, Châtellerault, 1909.

<sup>36</sup> GODARD Ernest, *op. cit.*, t II, p. 176.

<sup>37</sup> AD 86, C5, 1757-1770, Compte-rendu à M. de Blossac par les receveurs d'impôts du vingtième de la généralité de Poitiers.

## Conclusion

Suite aux nombreux conflits dans lesquels elle est engagée, la France a besoin d'argent. **La guerre de l'impôt connaît son paroxysme de 1749 à 1776.** Chacun, à son niveau reçoit des pressions, encourt des peines et répercute ses craintes sur les subordonnés. Un peu partout, les receveurs emprisonnent un collecteur pour l'exemple, espérant ainsi que les autres mettront de l'ardeur au travail. Mais dans l'élection de Châtelleraut, le receveur Roffay des Pallus procède à 250 arrestations de collecteurs entre les années 1766 et 1769.

Geneviève CERISIER-MILLET

## Sources

### Sources manuscrites

*Archives départementales de la Vienne (AD86)*

J 64 ; Rôle de taille de la paroisse Saint-Jacques.

Série C : finances

C 846-847, an 1767-1769.

C 841, (Registre 182 supplément).

C5, 1757-1770.

C 847, Election de Loudun, 1707-1728.

*Archives municipales (AMC)*

Registre XL, Administration municipale.

### Sources imprimées

BONVALLET Adrien, « Le bureau des finances de la généralité de Poitiers », in *M.S.A.O*, 2<sup>e</sup> série, t 6, année 1883, p. 137 à 424.

GODARD Ernest, *Livre de raison d'une famille châtelleraudaise (1617-1793)*, Poitiers, 1894.

LALANNE l'Abbé, *Histoire de Chatelleraud et du Chatelleraudais*, Chatelleraud, 1859.

MARION, *Dictionnaire des institutions de la France*, Paris, 1989.

REDET M.L, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, Paris, 1881.

RIFFAUT J. Jacques, *Les impôts directs, capitation et vingtième à Poitiers, en 1777, à la fin de l'Ancien Régime*, mémoire de maîtrise, Poitiers, 1969, sous d° Tarrade et Egret.

ROFFAY DES PALLUS, *Mémoires chronologiques pour servir à l'Histoire de Châtelleraud, recueillis et mis en ordre en 1738; publiés par Camille Pagé*, Châtelleraud, 1909.

TOUZERY Mireille : *L'invention de l'impôt sur le revenu, la taille tarifée, 1715-1789*, Paris, 1994.

### **Annexes**

1-Procès verbal d'arrestations (AD86, C 846-847).

2-Nombre de collecteurs emprisonnés de 1766 à 1769

3-Collecteurs emprisonnés en 1768

P.V. d'arrestation de J. Bernier

le 26/06/1769 à Oyré

20. 1768

07<sup>de</sup> janyer

Bernier 424<sup>o</sup>

Le six mil sept cent foixante neuf et le vingt six  
jour de Juin ala Requite de m<sup>re</sup> Antoine Roffray  
Conseiller du roy Seul receveur des tailles de l'election de  
Chateaulaun p<sup>re</sup>meurant parroisse de St. Jacques fait  
election de domicile par vertu de contrainte signée de mon  
dit sieur Roffray le me sus bené de prest premier huiss  
au dancier En l'election de chateaulaun susaigne Beau  
Et jurafriculle En jelle y residant parroisse de robe. Dame  
Ce jour dhuuy transporté dans la parroisse de Oyré  
au domicile de Jacques Bernier Collecteur. De laditte parroisse de  
l'anté de 1764. ouest agit et par lant a sa personne je luy ay  
fait cy m<sup>re</sup> ordonement de par l'roy et de justice de tout  
presentement porter ou envooyer au bureau demondit sieur  
Roffray la somme de 424<sup>o</sup> qui doit de vingt sept  
Nieu Jours fus jelay pris Et saisy a luy corps amens et cord  
Esprisons boyaux. audit Chateaulaun et de sa person  
Enay charge. Le geoller avec charges de l'ordonnance

<b>Collecteurs emprisonnés, de 1766 à 1769 (AD86 C846-847)</b>					
<b>Lieux</b>	<b>1766</b>	<b>1767</b>	<b>1768</b>	<b>1769</b>	<b>Total</b>
Châtellerault, N-D			2		2
Châtellerault, St-Jacq			1		1
Châtellerault, St-J Bapt		1	2		3
Châtellerault, St-J Ev		1	2		3
Antoigné	1	3	3	1	8
Antran		1	1	1	3
Asnières	1	1	2		4
Availles	1	1	3		5
Cenan	2	1	3		6
Cenon		1	2	1	4
Chénevelles	2	3	1		6
Dangé		2	4	1	7
Fressineau	1	2	1		4
Ingrandes	1	2	3	1	7
La Chapelle Roux	2	1			3
La Puye	2	2	1		5
La Roche Amenon	1	1	3	1	6
Leigné les Bois	3	1	1	1	6
Leugny	1	2	3	2	8
Marigny Brizay	3	2	2	1	8
Monthoiron	1	2	3		6
Moussay		1	1		2
Naintré	3	2	2	1	8
Oyré	2	2	5	1	10
Poïsay	2	2	2	1	7
Pouthumé	2	2	2		6
Prinçay	1	2	1		5
Senillé	2	3	2		7
St-Hilaire	2	2	3		7
St-Rémy	1	1	1		3
St-Sauveur	2	1	3		6
St-Vitré		1			1
Targe	2	2	2		6
Avrigny		1	3		4
Cernay		1	3		4
Colombiers		2	3		5
Leigné/Usseau		2	2		4
Lésigny		2	2		4
Marigny-Marmande		1	1		2
Mondion		2	2		4
Orches		2	2		4
Ouzilly		2	2		4
Remeneuil		2	2		4
St-Christophe		2	3		5
St-Genest		1	2		3
St-Gervais		2	2		4
St-Martin		2	1		3
St-Romain		1	2		3
Scorbé		2	2		4
Sossay		2	2		4
Thuré		2	2		4
Vaux		1	2		3
Vellèches		1	1		2
Usseau		2	1		3
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>86</b>	<b>109</b>	<b>13</b>	<b>250</b>

**Tableau 1 Collecteurs emprisonnés en 1768 (AD 86, C846-847)**

<b>Lieux</b>	<b>1768</b>	<b>dates et noms</b>
Châtelleraut, N-D	2	12-07 Ch.Godeau et P.Fortin
Châtelleraut, St-Jacq	1	23-07 R.Aubugeau
Châtelleraut, St-J Bapt	2	11-07 Fr.Denichère et P.Jahan
Châtelleraut, St-J Ev	2	23-07 J.Lhuillier / 12-08 P.Denyau
Antoigné	2+1*	16-08*J.Brion / 20-08 Hillaire Lau et L.Cibert
Antran	1	14-07 Fr.Lecomte
Asnières	1+1*	18-08*Math.Angebert / 18-08 *L.Dubois / 15-07 Jacq Potet
Availles	2+1*	26-08*Ant.Gervais / 16-07 L.Ducellier / 22-08 P.Philipponneau
Cenan	3	3-08 L.Guimbault / 25-08 J.Meunier et Ant.Ligault
Cenon	1+1*	19-08*L.Davailles / 18-07 Fr.Babin
Chénevelles	1	3-08 P.Benoit
Dangé	2+2*	26-06*P.Lecompte /* Ch.Nesehin / 19-07 L.Dupré / 26-08 Fr.Demay
Fressineau	1	4-08 Durand
Ingrandes	2+1*	22-08*P.Geminet / 20-07 V.Giraud / 27-08 L.Chantonin
La Chapelle Roux		
La Puye	1	4-08 Ant.Dumonteil
La Roche Amenon	2+1*	29-08*Joseph Proust /21-07 M.Joyeux/ 29-08 Fr.Robuchon
Leigné les Bois	1	22-07 P.Charaudeau
Leugny	2+1*	24-08*Fr.Dubois / 30-08*Fr.Dubois et *G.Boidron
Marigny Brizay	1+1*	31-08 Mathieu Pelletier et Joseph Descoues
Monthoiron	3	26-07 Fr.Degenne et R.Bergé / 6-09 H.Arnault
Moussay	1	1-09 H.Arnault

Naintré	2	27-07 J.Helliot / 2-09 P.Dugué
Oyré	3+2*	29-07 P.Marnay/ 3-09 Dubois ,Ceruyer/26-06*Jacq.Bernier / 26-08*A.Touzalin
Poisay	2*	27-07*J.Duperroy / 28-08*Fr.Boué
Pouthumé	2	2-08 P.Hoult / 1-09 P.Mesnard
Prinçay	1	2-08 P.Boutet
Senillé	2	8-08 J.Chaumereau et Jacq.Dabin
St-Hilaire	1*+2	7-09 et 28-06*J.Bregeaud / 14-08 Ant.Fénéant / 7-09 J.Brigeaud
St-Rémy	1	4-08 Gilles Matois
St-Sauveur	3	5-08 M.Birocheau / 9-09 Ant.Birocheau / 6-08 R.Touzalin
St-Vitré		
Targé	2	9-08 Ch.Thomas et J.Bonneau
Avrigny	3	24-07 Fr Favreau / 12-08 Fr Lucas
Cernay	3	13-07 V.François / 24-07 V.Pelletier
Colombiers	3	25-07 P.Aubugeau
Leigné/Usseau	2	25-07 P.Pimbert / 13-08 R.Allain
Lésigny	2	26-07 L.Guérineau / 13-08 L.Massonneau1*
Marigny-Mar	1	26-07 V.Bralean
Mondion	2	27-07 J.Clocher / 14-08 J.Amirault
Orches	2	27-07 V.Croizon / 14-08 V.Proust
Ouzilly	2	28-07 R.Noel / 15-08 Ch.Terrasson
Remeneuil	2	28-07 L.Duriveau / 15-08 N.Manseau
St-Christophe	2+1*	29-07 Aymery Aubert / 16-08 L.Delaroche / 27-06 Sieur Delaroche
St-Genest	2	29-07 V.Girardeau / 16-08 Fr Touchois
St-Gervais	2	30-07 Busserau / 17-08 J.Guillerin
St-Martin	1	30-07 V.Joubert
St-Romain	2	1-08 L.Bureau / 17-08 J.Denyau
Scorbé	2	1-08 Et.Batet / 18-08 Laurent Lessuirs
Sossay	2	2-08 Cl.Grelu / 18-08 P.Bobin
Thuré	2	2-08 Cl.Girault / 19-08 P.Briault
Vaux	2	3-08 Laurent Guillé / 19-08 L.Perdreau
Vellèches	1	3-08 Fr.Gouron
Usseau	1	4-08 L.Pageard

emprisonné l'année suivante